

## DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0342026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement de la toiture de l'école maternelle Claudius Fournion à Brignais

**Considérant** que l'offre remise par EXETANCH située 11 A rue des Aulnes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR est économiquement et techniquement avantageuse ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec EXETANCH située 11 A rue des Aulnes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

#### ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 31 073,33 €

TVA : 6 214,67 €

Montant TTC : 37 288,00 €

#### ARTICLE 3 :

Les analyses devront être réalisées avant le 31 août 2026

A BRIGNAIS, le 5 juin 2026

Serge BÉRARD  
Maire de BRIGNAIS

